

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE**

Rapporteur : Virginie FONTANEY

Objet : REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DU PERISCOLAIRE ET DE LA CANTINE POUR L'ANNEE 2022/2023

Vu le Code de l'éducation précisant l'obligation scolaire à trois ans,

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation concernant les dérogations scolaires et plus précisément celle liées à l'absence de restauration et de structure de garde des enfants matins et soirs,

Monsieur le Maire expose sa volonté de poursuivre dans l'offre d'un périscolaire avant et après l'école avec une restauration le midi.

Le périscolaire a fait l'objet en 2020 2021 d'une évaluation conduite par LES FRANCAS. Cette dernière a conduit pour l'année à modifier le format avec une offre « périscolaire long » et une offre « périscolaire court ».

Les nombres d'enfants inscrits montrent que ce format ne correspond pas à la demande des familles.

Avec la CAF a été signé une CTG. Pour les temps Périscolaire, un PEDT a été signé entre le DSDEN, la CAF et la Mairie de ROCHE-LA-MOLIERE, partenariat qui ouvre droit à des prestations financières. Tous les temps où l'enfant est gardé sont à déclarer comme temps d'accueil Périscolaire.

Le règlement évolue pour être en conformité avec les besoins des familles et la nécessité d'une reconnaissance CAF.

A ce titre, les changements sont les suivants :

- Le périscolaire du matin reste inchangé au niveau des horaires,
- Le périscolaire après la classe débute dès 16h30,
- La Pause Méridienne dont le tarif Périscolaire est inclus dans le tarif cantine,

Ces 3 temps sont déclarés au DSDEN avec une participation de la CAF.

Il est rappelé que seuls les enfants inscrits sont sous la responsabilité des agents du service « Bien scolariser ».

Les tarifs n'évoluent pas ils sont de :

Quotient Familial	Tarif Périscolaire à la ½ heure
Inf. à 700	0.50 €
Sup. à 700	0.70 €
Hors Commune	1.20 €

Concernant la cantine, après étude sur le gaspillage conduite par EQOSPHERE, il est nécessaire de penser différemment le service en fonction de l'enfant.

Ainsi, la quantité de nourriture prévue pour un enfant de l'école maternelle est inférieure à celle d'un enfant d'école élémentaire. De plus l'enfant quel que soit son niveau scolaire dispose d'un droit à se resservir.

De ce fait il est proposé deux tarifs différenciant les enfants intégrant une augmentation de près de 3 % :

Quotient Familial	Tarif Cantine	Tarif Cantine
	« Maternelle »	« Elémentaire »
700	2.45 €	2.55 €
>700	4.30 €	4.45 €
Hors Commune	6.20 €	6.45 €
Repas imprévu	10.00 €	10.00 €

Concernant l'offre d'activités durant la pause méridienne, il est rappelé le travail sur le lavage des dents et il sera proposé une activité physique car notre programme porte sur bien se bouger. Des activités culturelles en partenariat avec des intervenants extérieurs ou les autres services de la Mairie sont aussi programmées.

Roche la Molière, le 3 juin 2022

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.